



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Conseil Municipal
Mercredi 5 mars 2025
A 18h30

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

- 2025-04 : Ester en justice

DELIBERATIONS

- 2025-03-05/01 : Dispositif argent de poche
- 2025-03-05/02 : Label Ville active et sportive
- 2025-03-05/03 : Admission en non-valeur
- 2025-03-05/04 : Débat d'orientation budgétaire
- 2025-03-05/05 : Convention servitude Enedis raccordement producteur centre technique
- 2025-03-05/06 : Convention servitude Enedis Anne Frank
- 2025-03-05/07 : Rétrocession parcelle AM 261
- 2025-03-05/08 : Tableau des effectifs

Fait à Saint André de Sangonis, le 26 février 2025

Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



**DECISION N°2025-04****Ester en justice**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal notamment l'article 1.16 pour ester en justice ;
Considérant que la commune se présente partie civile pour défendre Monsieur le Maire contre [REDACTED]

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite à l'affaire impliquant la commune de Saint André de Sangonis,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre du dossier sus-évoqué.

Article 2 : De désigner la SELARL CHATEL et Associés – domicilié 43 place Vauban, CS 70277 34961 Montpellier cedex 2.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS,
Le 03/02/2025

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-05/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Centre social municipal MOZAIKA

OBJET : Dispositif Argent de Poche

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 26 février 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 11 avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, Vu le Règlement intérieur de l'action sociale CAF de L'Hérault 2024,

Considérant les difficultés d'accès à l'autonomie des jeunes saint-andréens, de l'orientation des mineurs vers l'emploi et la formation, il est proposé aux jeunes mineurs d'acquérir une première expérience professionnelle durant les vacances scolaires d'été. Le dispositif Argent de Poche est ouvert aux jeunes saint-andréens de 14 à 17 ans, sur candidature, et consiste en la réalisation de petits chantiers de proximité au sein des services municipaux en contrepartie d'une indemnisation. Cette indemnisation est octroyée sous forme de bourse à raison de 100 € / jeune pour 15h de mission répartis sur 5 demi-journées.

Cette action a pour but de valoriser l'engagement des jeunes et notamment au sein de leur ville en leur proposant un accompagnement en amont et en aval de cette mission.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-05/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaients présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Centre social municipal MOZAIKA

OBJET : Candidature Label Ville Active et Sportive

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 26 février 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 11 avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le règlement de concours du label « Ville Active et Sportive »

Considérant le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports. L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre. Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans. C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui détermine le niveau attribué, symbolisé par un laurier (4 niveaux).

La candidature de la Ville de Saint-André de Sangonis à ce label est propice à un enrichissement de sa politique sportive, en évolution permanente, dans le souci de toujours répondre au plus près des besoins des usagers et d'anticiper les évolutions à venir en matière de pratique sportive.

Il est proposé d'autoriser à signer le règlement de candidature relatif à ce label, positionnant ainsi Saint-André de Sangonis dans la liste des communes candidates au titre du label « Ville Active & Sportive ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de candidature relatif à ce label positionnant la commune de Saint André de Sangonis dans la liste des communes candidates au titre du label « Ville Active et Sportive

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-05/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loudgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Loudgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances

OBJET : BUDGET COMMUNAL : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 26 février 2025

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 11 avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu la présentation en Commission Finances réunie le 18 février 2025,

Yannick Vernières, Adjoint chargé des finances expose que la trésorerie de Clermont l'Hérault a transmis une liste de titres irrécouvrables afin que le Conseil Municipal statue sur leur admission en non-valeur.

Considérant la liste jointe pour une somme de 3 194.69 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuites.

De plus, le fait de conserver de telles créances en comptabilité conduit à passer outre le principe de sincérité des comptes, principe fondamental de gestion publique que la Chambre Régionale des comptes ne manquerait pas de nous objecter.

Nous pouvons admettre en non-valeur la somme de 3 194.69 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres
- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement inscrite au compte 6541 au Budget 2025.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-05/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre(s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 26 février 2025

- que le procès-verbal de cette délibération a été déposé sur le site de la commune le : 11 avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération ;

Après présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, ci-annexé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-05/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaients présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : urbanisme

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RACCORDEMENT
PRODUCTEUR CENTRE TECHNIQUE**

Le Maire certifie :

- que la convocation du
Conseil municipal avait
été faite le : 26 février
2025

- que le procès-verbal
de cette délibération
sera déposé sur le site
de la commune le : 11
avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la convention de servitude ENEDIS ci-joint annexé,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention de servitude avec ENEDIS doit être prise pour le raccordement producteur du centre technique selon le plan et la convention transmise par ENEDIS

Oui cet exposé, et après en avoir à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide la mise en place de cette convention de servitude conformément à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire et à la convention annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-05/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Loudigi CARO, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Loudigi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : urbanisme

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ANNE FRANK

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 26 février 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 11 avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la convention de servitude ENEDIS ci-joint annexé,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention de servitude avec ENEDIS doit être prise pour le passage d'un câble souterrain d'une longueur de 77 m rue Olympe de Gouge pour l'extension de l'école Anne Frank selon le plan et la convention transmise par ENEDIS

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide la mise en place de cette convention de servitude conformément à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire et à la convention annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers)

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-03-05/07

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Présents : 22
 Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AM 261

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 26 février 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 11 avril 2025

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'emplacement réservé numéro 15 du PLU en vigueur,
 Considérant l'accord du propriétaire,
 Considérant que cette parcelle sera intégrée à la requalification de la rue des coquelicots,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal, la parcelle AM 261 d'une superficie de 310 m² conformément au plan joint en annexe, appartenant à messieurs MIDOZ.
 La cession se fera à l'euro symbolique.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 261
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle

**Jean-Pierre
 GABAUDAN,
 Maire**



**Jean-Pierre GABAUDAN
 Maire**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-03-05/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le cinq mars deux mille vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaients présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BITTINELLI, Christophe GAUX

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Henry MARTINEZ donne procuration à Christine SANCHEZ, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Julien MASSEBIAU donne procuration à Roxane MARC, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY

Membre (s) absent(s) : Clémence OFFEN, Jean-Yves WINUM

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Ressources Humaines

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 26 février 2025

- que le procès-verbal de cette délibération sera déposé sur le site de la commune le : 11 avril 2025

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du C.S.T. en date du 4 février 2025.

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé, il est proposé :

Au regard de la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Hérault, concernant la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maitrise, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent de maitrise à 35 heures,

De fait, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures,

Suite au départ d'un agent de la collectivité, à la suite d'une rupture conventionnelle au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35 heures ;

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Jean-Pierre GABAUDAN

